



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000274

Séance du vendredi 22 juin 2007

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Etaient présents : **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Arguel :** André AVIS **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (jusqu'au rapport 2.5) **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD (jusqu'au rapport 4.3), Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 4.3) **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.8) **Besançon :** Eric ALAUZET, Catherine BALLOT, Denis BAUD, Pascal BONNET, Patrick BOURQUE, Jean-Claude CHEVAILLER, Catherine COMTE-DELEUZE, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Nicole DAHAN (jusqu'au rapport 4.3), Jean-Jacques DEMONET, Marie-Marguerite DUFAY (à partir du rapport 3.1), Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Abdel GHEZALI, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN (jusqu'au rapport 2.5), Michel JOSSE (à partir du rapport 1.1.3), Loïc LABORIE (à partir du rapport 1.1.11), Lucile LAMY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Bruno MEDJALDI (jusqu'au rapport 1.1.2), Annie MENETRIER, Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.1.11) Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (jusqu'au rapport 9.2), Jean-Claude ROY, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY, Pierre JACQUET **Boussières :** Michel POULET **Busy :** Philippe SIMONIN **Champagney :** Claude VOIDEY (jusqu'au rapport 2.2) **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Alain CUCHE (représenté par Christiane BEUCLER) **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST **Deluz :** Yves TARDIEU **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI (représenté par Jean-Louis BAULIEU) **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN, Richard SALA (représenté par François LOPEZ) **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT (jusqu'au rapport 1.2.6), Denis JOLY **Montfaucon :** Pierre CONTOZ (représenté par Michel CARTERON), Jean-Marie VERNET (représenté par Yvonne CHAILLET) **Morre :** Gérard VALLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Raymonde BOURLON, Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Annick CHARPY **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET (représenté par Marie-Colette JUNOD), Albert DEPIERRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Roland BARDEY (à partir du rapport 1.1.4), Michel SCHNAEBELE **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Bernard GUYON **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jacques SIFFERLIN **Torpes :** Denis JACQUIN **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (représenté par Anne WYSOCKI)

Etaient absents : **Audeux :** Françoise GALLIOU **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN **Besançon :** Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Patrick BONTEMPS, Françoise BRANGET, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Annaïck CHAUVET, Rosine CHAVIN-SIMONOT, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Emmanuel DUMONT, Vincent FUSTER, Didier GENDRAUD, Jocelyne GIROL, Paulette GUINCHARD, Bernard LAMBERT, Sébastien MAIRE, Jacques MARIOT, Franck MONNEUR, Jacqueline PANIER, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU, Corinne TISSIER **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Braillans :** Alain BLESSEMILLE **Chaleze :** Josseline SEITZ **Chalezeule :** Raymond REYLE **Champoux :** Norbert DUPREY **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENOUD **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Gennes :** Gabriel JANNIN **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Philippe CHANAU **Larnod :** Martine BERGIER **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Jacques TERVEL **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT **Saône :** Christelle PETITJEAN **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU **Thise :** Claude BULLY **Thoraie :** Jean-Paul MICHAUD **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Abdel GHEZALI

Procurations de vote :

Mandants : T. BENETEAU de LAPRAIRIE., P. BONTEMPS, F. BRANGET, A. CHAUVET, R. CHAVIN-SIMONOT, B. CYPRIANI, M-M. DUFAY (jusqu'au rapport 2.9), V. FUSTER, P. GUINCHARD, S. JEANNIN (à partir du rapport 2.6), B. MEDJALDI (à partir du rapport 1.1.3), J. PANIER., D. POISSENOT (jusqu'au rapport 1.1.10), J. SCHIRRER., D. TETU, C. TISSIER, B. ASTRIC, J-P. DILLSCHNEIDER, G. JANNIN, M. FELT (à partir du rapport 2.1), P. DUCHEZEAU, J-M. CAYUELA, N. BARBEAU

Mandataires : J-C. CHEVAILLER, F. FELLMANN, L. LABORIE, C. BALLOT, L. LAMY, E. ALAUZET, A. GHEZALI (jusqu'au rapport 2.9), N. DAHAN, J-L. FOUSSERET, D. POISSENOT (à partir du rapport 2.6), B. FALCINELLA (à partir du rapport 1.1.3), J-J. DEMONET, S. JEANNIN (jusqu'au rapport 1.1.10), Y. TARDIEU, M. LOYAT, P. BOURQUE, M. POULET, A. AVIS, J-C. ROY, D. JOLY (à partir du rapport 2.1), F. PRESSE, G. VALLET, G. BAULIEU

Objet : Mutualisation du service documentation entre la Ville de Besançon et la CAGB

Mutualisation du service documentation entre la Ville de Besançon et la CAGB

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Résumé :

Dans le cadre de l'article L.5211-4-1, § II du CGCT il est proposé la mise à disposition du service documentation de la Ville de Besançon pour les services de la CAGB.

Depuis sa création, les services de la CAGB ont acquis des documents et reçoivent de la presse et des revues spécialisées. La CAGB ne dispose pas de service gérant l'acquisition et le stockage de ces documents, ni la recherche et la diffusion d'informations nécessaires aux services.

Le développement des services communautaires, parallèlement aux transferts de compétences opérés, renforce les besoins en matière de service de documentation.

Compte tenu d'une part de l'existence d'un service Documentation à la Ville et d'autre part de la politique de mise à disposition des services menée entre la Ville et la CAGB, ces deux collectivités souhaitent dans un souci de recherche d'une bonne organisation des services et d'économies d'échelle, ainsi que dans la perspective du renforcement de l'offre de service, mutualiser la gestion et la diffusion de l'information, en s'appuyant sur les moyens dédiés à ce service.

Un agent supplémentaire sera recruté au sein du service documentation de la Ville de Besançon pour l'accroissement des prestations ainsi que les missions d'aide à la définition des besoins de la CAGB.

Le service documentation assurera les missions suivantes pour le compte de la Communauté :

- analyser les besoins documentaires des services et des élus,
- gérer les abonnements et les acquisitions d'ouvrages pour les services,
- recenser et traiter l'information tous supports,
- assurer des fonctions de veille et de recherche d'informations,
- élaborer des produits documentaires (revue de presse, dossiers documentaires).

La CAGB apportera une dotation forfaitaire annuelle, dont le montant correspond :

- au coût moyen de la rémunération d'un agent de catégorie B (équivalent Assistant qualifié de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques),
- à la quote-part des charges indirectes liées à ce poste.

Par ailleurs, elle supportera les charges suivantes :

- remboursement à la Ville de sa quote-part de la redevance au Centre français d'exploitation du droit de copie,
- remboursement à la Ville de 50% du coût de l'abonnement à la Revue de presse électronique de l'Est Républicain nécessaire à la Revue de presse « Communes du Grand Besançon »,
- acquisition des ouvrages et souscription des abonnements nécessaires à l'information de ses services.

Le coût annuel à la charge de la CAGB pour la mise à disposition du service documentation est estimé à 42 133 €, soit pour 2007 un montant de 21 066 € (six mois de fonctionnement à compter du 1er juillet 2007).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet de convention de mise à disposition du service documentation annexé au présent rapport,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ
Reçu le
- 2 JUL. 2007



Ville de
Besançon

**MISE A DISPOSITION
DU SERVICE DOCUMENTATION PAR LA VILLE AU PROFIT DE LA CAGB**

CONVENTION ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, premier Vice Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du....., ci-après dénommée la CAGB,
d'une part,

et

La Ville de Besançon, ayant son siège au 2, rue Mégevand – 25034 Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du..... ci-après dénommée la Ville,
d'autre part,

Préambule

La CAGB et la Ville ont engagé une politique de mise à disposition de services, qui s'est traduite par la mise en commun, du département Techniques de l'Information et de la Communication (TIC), de la direction du Parc Auto Logistique (PAL) du service Plan et Informations Géographiques (PIG) et au 1er janvier 2007, d'un service d'Archives, d'une mission Prospective et Stratégie, et d'une mission Financements Européens. La CAGB et la Ville ont souhaité poursuivre cette démarche.

En effet, depuis la création du District du Grand Besançon, transformé en Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le 1^{er} janvier 2001, les services de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ont acquis des documents et reçoivent de la presse et des revues spécialisées. La CAGB ne dispose pas de service gérant l'acquisition et le stockage de ces documents, ni la diffusion d'informations nécessaires aux services.

Compte tenu d'une part de l'existence d'un service Documentation à la Ville et d'autre part de la politique de mise à disposition des services menée entre la Ville et la CAGB, ces deux collectivités souhaitent dans un souci de recherche d'une bonne organisation des services et d'économies d'échelle, ainsi que dans la perspective du renforcement de l'offre de service, mutualiser la gestion et la diffusion de l'information, en s'appuyant sur les moyens dédiés à ce service.

TITRE Ier : OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le service Documentation de la Ville sera mis à disposition de la CAGB.

Dans ce cadre, la convention fixe les modalités techniques, organisationnelles, juridiques et financières applicables au service mutualisé.

Article 2 – Missions du service Documentation

- Analyser les besoins documentaires des services et des élus
- Gérer les abonnements et les acquisitions d'ouvrages pour les services
- Recenser et traiter l'information tous supports
- Assurer des fonctions de veille et de recherche d'informations,
- Elaborer des produits documentaires (Revue de presse, dossiers documentaires)

TITRE II : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Article 3 – Moyens affectés au service Documentation

a) les moyens humains :

Actuellement trois Agents sont affectés au service Documentation (2 agents de catégorie A et 1 agent de catégorie B). Ils sont rattachés administrativement à la Direction de la Coordination Administrative de la Ville.

Un agent supplémentaire sera recruté pour l'accroissement des prestations ainsi que les missions d'aide à la définition des besoins de la CAGB.

b) autres moyens :

Chaque collectivité apportera son propre fonds documentaire et ses moyens techniques affectés à la documentation ; la CAGB s'engage à mettre à disposition un local pour la gestion et le stockage de ses propres documents (ouvrages et périodiques).

Article 4 – Responsabilité

Le responsable du service documentation est placé sous la double autorité hiérarchique des Directeurs généraux de la Ville et de la CAGB.

Article 5 – Régime du personnel

Les agents affectés à ce service restent attachés administrativement à la Ville de Besançon. Ils bénéficient de l'ensemble des dispositions applicables au personnel municipal.

Article 6 – Fonctionnement du service

L'ensemble des agents est placé sous la responsabilité du Chef de service. Une assistance permanente à la définition des besoins et à l'organisation sera mise en place avec les services de la CAGB.

Article 7 – Rapport d'activité et évaluation

Un bilan analytique de l'activité sera produit chaque année par le service Documentation et sera présenté par son responsable aux membres d'un groupe de pilotage, constitué de représentants de la Ville et de la CAGB.

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 8 – Contributions des collectivités

La Ville inscrira à son budget les crédits d'investissement et de fonctionnement nécessaires à l'activité du service Documentation.

La CAGB apportera une dotation annuelle forfaitaire, dont le montant correspond :

- au coût moyen de la rémunération d'un agent de catégorie B (assistant qualifié de 2ème classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques) soit : 32.012 €/an pour l'année 2007.
- à la quote-part des charges indirectes liées à ce poste,

Cette dotation sera indexée sur l'évolution des rémunérations des agents de la fonction publique.

Par ailleurs, la CAGB supportera les charges suivantes :

- remboursement à la Ville de la quote-part de la redevance au Centre français d'exploitation du droit de copie, estimée à 396 €/an. Cette estimation est basée sur le nombre de postes connectés à l'Intranet soit 15% pour la CAGB au 1er mai 2007.
- remboursement à la Ville de 50 % du coût de l'abonnement à la Revue de presse électronique de l'Est Républicain nécessaire à la Revue de presse « Communes du Grand Besançon ».
- acquisition des ouvrages et souscription des abonnements nécessaires à l'information de ses services. A cette fin, la CAGB inscrit à son budget les crédits nécessaires au fonctionnement de l'activité ; ces crédits seront gérés par le service documentation.

Le montant annuel estimatif du remboursement à la Ville de Besançon, incluant la dotation annuelle forfaitaire visée plus haut ainsi que les charges ci-dessus est détaillé en annexe à la présente convention.

Article 9 – Modalités de versement de la dotation de la CAGB

La dotation due par la CAGB à la Ville pour le financement de l'activité donnera lieu à deux versements :

- Le premier au mois de juin de chaque année, correspondant à l'estimation de 50% de sa contribution pour l'année en cours,
- Le solde en janvier de l'exercice suivant.

La première année la dotation sera calculée au prorata temporis.

TITRE IV : DUREE DE LA CONVENTION

Article 10 – Date d'effet

Cette convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2007.

Article 11 – Durée -

Cette convention est conclue pour une durée de cinq ans. A l'issue de cette période, une nouvelle convention pourra être contractée entre les parties.

Article 12 - Dénonciation

Il pourra être mis fin à tout moment à la présente convention, par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'un courrier recommandé. Dans ce cas, la convention prendra fin six mois après réception de la dénonciation. Toutefois, en cas d'accord des parties, ce délai pourra être réduit.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Article 14 – Litiges

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires originaux,

Le :

Le 1^{er} Vice-Président de la
Communauté d'agglomération
du Grand Besançon

Gabriel BAULIEU

Le Maire
de la Ville de Besançon

Jean-Louis FOUSSERET

ANNEXE

Coûts indirects par agent à prendre en compte dans le coût de mutualisation d'un service							
en €		Nombre	Coût unitaire	Surface / agent	Coût global	Années amortiss.	Coût annuel
Charges salariales réelles (rémunérations + charges)	agents A						
	agents B	1	32 012				32 012
	agents C						
	Sous total						
Formation		1	500				500
Mobilier / agent		1	2 000			10	200
Informatique	études développement exploitation		200				
	maintenance	1	500				
	Sous total	1	700				700
Véhicules	acquisition	0	10 500			5	0
	entretien + carburant						
	Sous total						
Location de locaux (m²)		1	300	23			6900
Total							40 312

COUT ESTIMATIF ANNUEL GLOBAL

	Base	Quote part CAGB	Montant
Coût de personnel + charges indirectes	40 312 €	100 %	40 312 €
Quote-part de la redevance du Centre Français de la Copie	2 640 €	15 % (nombre de postes informatiques de la CAGB raccordés à Internet/ nombre total de postes raccordés à Internet)	396 €
Quote part de l'abonnement à la version numérique de l'Est républicain	2 850 €	50 %	1 425 €
Montant total annuel			42 133 €

SOIT POUR 2007 : 21 066 €
(Six mois en 2007 à compter du 1^{er} juillet)